



Compte rendu des Délibérations du Conseil Municipal.

Le 19 juin 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Etat des conseillers présents et absents :

Prénoms	Noms	Présents	Absents excusés	Procurations	Absents
Claude	ALCIBIADE	X			
Juliette	ALVAREZ	X			
Francis	BETREMIEUX	X			
Jean-Luc	CHIVIALLE		X	A Mme DURAND Béatrice	
Béatrice	DURAND	X			
Céline	GABRIEL	X			
Hélène	ECHEVARRIA	X			
Dominique	MARQUET	X			
Patrice	MOULIS	X			
Franck	MUNIGLIA	X			
Sylvie	PEREA	X			
René	PAVAN	X			
François	PIQUEMAL	X			
Yolande	TOURNUT	X			
Laurence	VASSAL	X			
<i>Secrétaire de séance :</i> Juliette ALVAREZ				Total des présents	14
				Quorum	8
				Votants	15

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire fait l'appel des Conseillers et fait émarger la feuille de présence. Mme Juliette ALVAREZ est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h46

Madame le Maire rajoute deux points à l'ordre du jour :

- Un point 14 : Création de poste : Adjoint technique 2^{ème} classe
- Un point 15 : Approbation des statuts du SPEHA

Madame le Maire demande que le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2018 soit approuvé. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Reclassement dans le réseau routier communal de la placette et de l'ouvrage d'art, ancien pont de Grépiac

Monsieur Franck MUNIGLIA, 1^{er} Adjoint au Maire prend la parole : d'une part, l'ancien pont du franchissement de l'Ariège et d'autre part, la placette qui représentent l'amorce de l'ancienne RD43, ont vocation, de par leurs fonctions et leurs caractéristiques à devenir un ouvrage communal et une place communale.

Pour les motifs exposés ci-dessus, il paraît opportun de transférer l'ancien tracé routier, ses dépendances et ses accessoires, dans le réseau routier communal.

Dans le cadre d'un changement de domanialité de voie, soit un reclassement du domaine public départemental au domaine public communal, les délibérations concordantes du Conseil départemental et du conseil municipal sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété sans enquête publique préalable, conformément aux articles L131-4 et L141-3 du code de la Voirie Routière et L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le reclassement suite aux travaux réalisés sur l'ouvrage et sur cette placette ancienne amorce de la RD43 (PR 20+255, longueur voirie : 22 m) ses dépendances et accessoires dans le domaine public routier communal, conformément aux plans annexés.

Le reclassement en domaine communal soit le transfert de propriété de l'ouvrage et de la placette seront effectifs à la date de notification de la délibération concordante du Conseil Départemental approuvant ce transfert.

2. Annulation de la délibération n°13/2018 du 13/03/2018 : élection d'un conseiller délégué

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de la Préfecture en date du 25 mai dernier qui demande d'annuler la délibération n°13/2018 concernant l'élection d'un conseiller délégué.

La préfecture appelle notre attention sur les dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales en application desquelles le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux, de ce fait il n'appartient pas au conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°13/2018 qui concernait l'élection d'un conseiller délégué. Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

ANNULE la délibération n°13/2018 : élection d'un conseiller délégué

3. Remerciements fin de stage

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaiterait remercier les deux personnes qui ont effectué leur stage de fin d'année scolaire dans notre collectivité.

Un cadeau leur sera octroyé à la fin de leur stage pour un montant global de 200 € TTC avec une variation possible de plus ou moins 10%.

La dépense sera imputée à l'article 6232 au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de Mme Le Maire
- autorise Mme Le Maire à signer le mandat correspondant à la dépense.

4. Convention mise à disposition de matériel

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CCBA met à disposition pour les communes de la communauté le matériel suivant : Chargeuse-Pelleteuse avec conducteur pour 91€ la demi-journée et 180€ la journée.

Une convention doit être complétée et signée afin de pouvoir bénéficier de cette mise à disposition.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à compléter et signer la convention de Mise à disposition de Matériel avec la CCBA.

5. Convention ALSH

Madame le Maire rappelle que la commune met à disposition à la communauté de communes les locaux de l'école pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes afin de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition ainsi que le mode de refacturation des frais d'entretien.

Madame le Maire présente la proposition de convention annexée à la présente délibération :

Elle précise qu'elle définit notamment les conditions de la participation financière de la communauté des communes de la manière suivante :

les frais d'entretien seront pour partie remboursés à la commune à hauteur de 4 heures par jour de fonctionnement pour les mercredis après-midi et à hauteur de 6 heures par jour de fonctionnement pour les vacances scolaires, évalués conformément au barème retenu de la Caisse d'Allocation Familiales à savoir le taux du SMIC horaire brut, charges patronales comprises au 1^{er} janvier de l'année de la période de référence.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention annexée à la délibération

Approuve au titre de l'ALSH les mercredis après-midi hors vacances scolaires et au titre du temps ALSH des vacances scolaires, le principe du mode de remboursement des frais d'entretien à hauteur de 4 heures par jour de fonctionnement les mercredis après-midi et 6 heures par jour de fonctionnement pour les vacances scolaires, évalués conformément au barème retenu de la Caisse d'Allocation Familiales à savoir le taux du SMIC horaire brut, charges patronales comprises au 1^{er} janvier de l'année de la période de référence.

Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la communauté des communes.

Annexe :

	Mercredis				Vacances			
	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Total Euros	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Euros
	jours	heures			jours	heures		
2013	4	16	13,39	214,24 €	13	78	13,39	1 044,42 €
2014	34	136	13,53	1 840,08 €	55	330	13,53	4 464,90 €
2015	35	140	13,65	1 911,00 €	58	348	13,65	4 750,20 €
2016	35	140	13,73	1 922,20 €	60	360	13,73	4 942,80 €
2017	37	148	13,86	2 051,28 €	53	318	13,86	4 407,48 €
TOTAL	De 2013 à 2017			7 938,80 €	De 2013 à 2017			19 609,80 €
Rappel du mode de calcul :								
Mercredis (Nbre de jours ouverts X 4 Heures) X Taux SMIC = Total								
Vacances scolaires (Nbre de jours ouverts X 6 Heures) X Taux SMIC = Total								

6. ALSH : Remboursement partiel du four par la CCBA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération N°139/2018 de la CCBA, elle rappelle que suite à l'ouverture de l'ALSH sur la commune en date du 24/10/2013 la communauté des communes de la vallée de l'Ariège a demandé à la commune de Grépiac de faire l'acquisition d'un four pour le réchauffement des plats délivrés par la cuisine centrale pour les besoins de la restauration scolaire de l'ALSH de la commune de Grépiac.

Considérant qu'à l'époque il avait été convenu que la CCVA prendrait en charge une partie du coût de l'acquisition du four soit à hauteur de 50% du prix TTC (13 171.55 €) hors FCTVA (2039.22€) et hors subvention du Département (3 854.55€)

Considérant que la CCVA a omis d'émettre un mandat pour procéder au remboursement sur lequel elle s'était engagée et vu la facture d'achat du four annexée à la présente délibération, Monsieur le Président de la CCBA propose de régulariser le remboursement visé auprès de la commune de Grépiac pour un montant de 3 638.89€.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la délibération N°139/2018 : régularisation dépense 2015 de la commune de Grépiac : remboursement du coût d'acquisition du four pour les besoins de l'ALSH de Grépiac à hauteur de 50% du prix d'achat HT soit 3 638.89€

7. Rentrée Scolaire 2018-2019 : Révision tarifs temps périscolaire

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une décision a été prise en 2017 en vue de réviser annuellement le tarif de la cantine scolaire, afin de ne pas procéder à des hausses trop brutales. Constatant une hausse des produits alimentaires et considérant l'inflation, il est proposé de procéder, à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'augmentation de la tarification applicable en matière de restauration scolaire et municipale, et temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 2 CONTRE 13 POUR,

1. De fixer le prix des repas de la cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018, à :
 - 2.88€ pour les enfants scolarisés et le personnel communal (au lieu de 2.85€ auparavant);
 - 4.03€ pour les enseignants de l'établissement (au lieu de 3.98€ auparavant) ;
 - 7.19€ pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune (au lieu de 7.10€ auparavant);
 - 3.88€ pour les enfants domiciliés à Labruyère-Dorsa (au lieu de 3.83€ auparavant).
2. De fixer le prix de la garderie (« Temps périscolaires »), à compter du 1^{er} septembre 2018, à :
 - 1.05€ la demi-journée pour les enfants scolarisés (au lieu de 1.00€ auparavant); ;
 - 1.75€ la journée complète pour les enfants scolarisés (au lieu de 1.70€ auparavant);
 - 1.40€ la demi-journée pour les enfants domiciliés à Labruyère-Dorsa (au lieu de 1.35€ auparavant);
 - 2.65€ pour la journée complète pour les enfants domiciliés à Labruyère-Dorsa (au lieu de 2.61€ auparavant);
 - 2.30€ la demi-journée pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune (au lieu de 2.24€ auparavant);
 - 4.40€ la journée complète pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune (au lieu de 4.34€ auparavant);
3. Autorise Madame le Maire à procéder aux signatures relatives aux opérations comptables.

8. Taxe Foncière : suppression exonération temporaire

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Grépiac, décide, avec 12 POUR et 3 CONTRE

- De supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - Les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « assainissement »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du Président de la Communauté des Communes (CCBA) de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « assainissement »,

Vu la délibération n°47/2018 prise le 6 mars 2018 par la CCBA qui valide le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 30 janvier 2018 relatif au transfert de la compétence « assainissement » exercées antérieurement par les 5 communes membres de l'ancienne communauté de communes Lèze Ariège Garonne CCLAG.

Monsieur le Président de la CCBA indique que le transfert de la compétence assainissement exercées antérieurement par les 5 communes membres de l'ancienne communauté de communes Lèze Ariège Garonne n'entraîne aucune retenue sur l'attribution de compensation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 30 janvier 2018 relatif au transfert de la compétence « assainissement » exercées antérieurement par les 5 communes membres de l'ancienne communauté de communes Lèze Ariège Garonne CCLAG.

10. Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « politique du logement et du cadre de vie »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du Président de la Communauté des Communes (CCBA) de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n°48/2018 prise le 6 mars 2018 par la CCBA qui valide le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 30 janvier 2018 relatif au transfert de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », Monsieur le Président de la CCBA indique que le transfert de la compétence « Politique du Logement et du cadre de vie » entraîne une retenue sur attribution de compensation pour chaque commune telle que prévue à la page 5 du rapport de la CLECT retenue sur l'attribution de compensation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 30 janvier 2018 relatif au transfert de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

11. Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « GEMAPI »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du Président de la Communauté des Communes (CCBA) de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la CCBA portant sur l'actualisation de l'évaluation des charges transférées de la compétence « GEMAPI »

Vu la délibération n°73/2018 prise le 3 avril 2018 par la CCBA qui valide le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 mars 2018 relatif à l'actualisation du transfert de la compétence « GEMAPI », Monsieur le Président de la CCBA indique que le transfert de la compétence « GEMAPI » entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes de Beaumont-sur-Lèze, Cintegabelle, Gaillac -Toulza, Lagardelle- sur- Lèze, Marliac, le Vernet, telle que prévue à la page 2 du rapport de la CLECT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19/03/2018, relatif à l'actualisation du transfert de la compétence « GEMAPI ».

12. Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « JEUNESSE »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du Président de la Communauté des Communes (CCBA) de se prononcer sur l'approbation de l'actualisation du rapport de la CLECT de la CCBA portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence JEUNESSE.

Vu la délibération n°74/2018 prise le 3 avril 2018 par la CCBA qui valide l'actualisation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 mars 2018 relatif au transfert de la compétence « JEUNESSE », Monsieur le Président de la CCBA indique que le transfert de la compétence « JEUNESSE » entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes d'Auterive, Miremont, Cintegabelle telle que prévue à la page 2 du rapport de la CLECT retenue sur l'attribution de compensation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE l'actualisation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 mars 2018 relatif au transfert de la compétence « JEUNESSE »

13. Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du Président de la Communauté des Communes (CCBA) de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°75/2018 prise le 3 avril 2018 par la CCBA qui valide le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 mars 2018, relatif au transfert de la compétence VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, Monsieur le Président de la CCBA indique que le transfert de la compétence VOIRIE entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes de Auterive, Miremont, Cintegabelle, Eperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Labruyère-Dorsa, telle que prévue à la page 6 du rapport de la CLECT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 mars 2018, relatif au transfert de la compétence « VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

14. Création de poste : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable pour le bon fonctionnement du service Technique rattaché à l'école de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 28h

Madame le Maire propose :

✓ La Création d'un poste d'adjoint Technique de 2^{ème} classe

✓ De créer ce poste à 28h par semaine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

✓ D'accéder à la proposition de Madame le Maire

✓ De créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 28h hebdomadaires

✓ Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

✓ De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

✓ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.

15. Approbation des statuts du SPEHA

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la création du SPEHA de nouveaux statuts ont été approuvés lors du comité syndical du 24 janvier 2017.

Suite à la délibération D2018/11 du Service Public de l'Eau Hers Ariège de Montgeard approuvant des statuts du syndicat :

- la communauté de communes des Terres du Lauragais qui a opté pour la compétence optionnelle « Eau Potable » est substituée aux communes d'Aignes, Beateville, Caignac, Calmont, Gardouch, Gibel, Lagarde, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Renneville, Saint-Léon, Seyre et Vieilleville.
- Par arrêté inter Préfectoral en date du 27/12/2017 avec effet au 31/12/2017 le SPEHA est devenu un Syndicat Mixte au sens de l'article L5214-21 du CGCT du fait de la représentation-substitution par application de l'article L5214-21 du CGCT.
- Ni les attributions du SPEHA, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Il convient de délibérer sur les nouveaux statuts du SPEHA intégrant les modifications ci-dessus :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'approuver les nouveaux statuts du syndicat.

FIN DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 22h55